

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan d'Occupation des Sols

Approuvé par D.C.M. du 05 novembre 1985
- 1ère modification approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 28 septembre 1991
- 2ème modification approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 31 janvier 2007
- 3ème modification approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 29 février 2008
- 4ème modification approuvée par DCC du 11 octobre 2012
- Le POS a fait également l'objet de deux mises à jour en date du 12 décembre 1988 et du 9 mai 2000.

5ème Modification du POS approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 18/02/2016

0 - Documents relatifs à la procédure

Commune de Mons

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

ARRETE

DE MISE EN OEUVRE DE LA 5ème MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE MONS

LE PRESIDENT DE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-1,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse Métropole, Commune de Mons approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 1985, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 1991, du 31 janvier 2007 et du 29 février 2008 et modifié par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2012.

ARRETE

ARTICLE 1 : En vertu du champ d'application défini à l'article L123-13-2 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Mons, est mise en œuvre, en vue :

- d'intégrer les secteurs INAa et INAd1 dit « Clos de Pamparé » en zone urbaine du POS,
- de faire évoluer les dispositions réglementaires du secteur INAd2 d'Iversenc de Gaudens dit « Cantalauze »,
- améliorer la constructibilité en zones UB et INA,
- intégrer le secteur INAe dit « Monac » dans le secteur INAb,
- mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- mettre à jour les dispositions réglementaires ayant évoluées indépendamment du document d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification du P.O.S. de Toulouse Métropole, Commune de Mons sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et aux personnes publiques associées telles que mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Le projet de modification du P.O.S. de Toulouse Métropole, Commune de Mons et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Mons.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Madame le Maire de Mons.

Fait à Toulouse, le 10 JUIL. 2015

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 10 JUIL. 2015
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 10 JUIL. 2015
- *en mairie, le :* 30/07/2015

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 30/07/2015.

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Planification et Urbanisme

ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CINQUIEME MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE MONS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse Métropole, Commune de Mons approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 1985, modifié par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 1991, du 31 janvier 2007, du 29 février 2008, modifié par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2012 et mis à jour par arrêtés en date du 12 décembre 1988 et du 9 mai 2000 ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 juillet 2015 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 5ème modification du P.O.S. de Toulouse Métropole, Commune de Mons ;

Vu la décision en date du 16 juillet 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) : **Monsieur Jean-Louis DARDE,** et en qualité de commissaire enquêteur suppléant **Monsieur Michel JONES** ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 5ème modification du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Mons.

Le projet de 5ème modification du POS soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- intégrer les secteurs INAa et INAd1 dit « Clos de Pamparé » en zone urbaine du POS,
- procéder à des évolutions réglementaires sur le secteur INAd2 d'Iversenc de Gaudens dit « Cantalauze »,
- améliorer la constructibilité en zone UB et INA,
- intégrer le secteur INAe dit « Monac » dans le secteur INAb,
- mettre à jour les emplacements réservés,
- mettre à jour les dispositions réglementaires ayant évolué indépendamment du document d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet

Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe **6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).**

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de 5ème modification du POS se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 19 octobre 2015 au 18 novembre 2015 inclus. L'enquête publique prendra fin le mercredi 18 novembre 2015 à 12h30.
Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après notification de sa décision à Toulouse Métropole au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête prévue initialement, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours, dans les conditions fixées à l'article R123-6 du code de l'environnement.
Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 16 juillet 2015, **Monsieur Jean-Louis DARDE** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **Monsieur Michel JONES** en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier du projet de 5ème modification du P.O.S. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de la Métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00.**
- Pour la Ville de Mons : **à l'Hôtel de ville – 31280 MONS, le lundi de 9h00 à 12h30, le mardi, de 14h00 à 18h30, le mercredi de 9h00 à 12h30, le jeudi, de 14h00 à 18h30, le vendredi de 9h00 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h30.**

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, auprès de la **Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr*) et de la commune de Mons *(www.mairie-mons.com).*

ARTICLE 6 : **Informations environnementales**

Le projet de 5ème modification du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, commune de Mons n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique, consultable :

- Pour Toulouse Métropole : **au siège de la Métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00.**
- Pour la Ville de Mons : **à l'Hôtel de ville, 31280 Mons, le lundi de 9h00 à 12h30, le mardi, de 14h00 à 18h30, le mercredi de 9h00 à 12h30, le jeudi, de 14h00 à 18h30, le vendredi de 9h00 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h30.**

ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Mons, aux jours et heures suivants :

- Lundi 19 octobre 2015 de 9h00 à 12h30 ;
- Samedi 7 novembre 2015 de 9h00 à 12h30 ;
- Mercredi 18 novembre 2015de 9h00 à 12h30.

ARTICLE 8 : **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations**

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Mons, à l'Hôtel de ville, 31280 Mons.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : **Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la mairie de Mons et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie de Mons et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

ARTICLE 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce denier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Mons, siège de l'enquête, accompagné des pièces annexées et des registres.
Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Madame le Maire de Mons et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics, Service Réglementation Urbaine, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Mons.

ARTICLE 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de modification du POS objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

ARTICLE 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Mons 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Madame le Maire de Mons.

Fait à Toulouse, le 13 AOUT 2015

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 14 AOUT 2015
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 14 AOUT 2015
- *en mairie, le :*

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

ARRETE

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE N° AGT 1560103 du 13 août 2015 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CINQUIEME MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE MONS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse Métropole, Commune de Mons approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 1985, modifié par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 1991, du 31 janvier 2007, du 29 février 2008, modifié par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2012 et mis à jour par arrêtés en date du 12 décembre 1988 et du 9 mai 2000 ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 juillet 2015 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 5ème modification du P.O.S. de Toulouse Métropole, Commune de Mons ;

Vu la décision en date du 16 juillet 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) : **Monsieur Jean-Louis DARDE,** et en qualité de commissaire enquêteur suppléant **Monsieur Michel JONES** ;

Vu l'arrêté initial n° AGT 15-0103 du 13 août 2015 portant ouverture de l'enquête publique relative à la cinquième modification du POS de Toulouse Métropole, commune de Mons ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 5ème modification du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Mons.

Le projet de 5ème modification du POS soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- intégrer les secteurs INAa et INAd1 dit « Clos de Pamparé » en zone urbaine du POS,
- procéder à des évolutions réglementaires sur le secteur INAd2 d'Iversenc de Gaudens dit « Cantalauze »,

- améliorer la constructibilité en zone UB et INA,
- intégrer le secteur INAe dit « Monac » dans le secteur INAb,
- mettre à jour les emplacements réservés,
- mettre à jour les dispositions réglementaires ayant évoluées indépendamment du document d'urbanisme.

Article 2 : Autorité responsable du projet

Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe **6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).**

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de 5ème modification du POS se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 19 octobre 2015 au 18 novembre 2015 inclus. L'enquête publique prendra fin le mercredi 18 novembre 2015 à 12h30.
Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après notification de sa décision à Toulouse Métropole au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête prévue initialement, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours, dans les conditions fixées à l'article R123-6 du code de l'environnement.
Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 16 juillet 2015, **Monsieur Jean-Louis DARDE** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **Monsieur Michel JONES** en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier du projet de 5ème modification du P.O.S. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de la Métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00.**
- Pour la Ville de Mons : **à l'Hôtel de ville – 31280 MONS, le lundi de 9h00 à 12h30, le mardi, de 16h30 à 18h30, le mercredi de 9h00 à 12h30, le jeudi, de 16h30 à 18h30, le vendredi de 14h00 à 18h30 et le samedi de 9h00 à 12h30.**

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, auprès de la **Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr*) et de la commune de Mons (*www.mairie-mons.com*).

Article 6 : **Informations environnementales**

Le projet de 5ème modification du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, commune de Mons n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique, consultable :

- Pour Toulouse Métropole : **au siège de la Métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00.**
- Pour la Ville de Mons : **à l'Hôtel de ville, 31280 Mons, le lundi de 9h00 à 12h30, le mardi, de 16h30 à 18h30, le mercredi de 9h00 à 12h30, le jeudi, de 16h30 à 18h30, le vendredi de 14h00 à 18h30 et le samedi de 9h00 à 12h30.**

Article 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Mons, aux jours et heures suivants :

- Lundi 19 octobre 2015 de 9h00 à 12h30 ;
- Samedi 7 novembre 2015 de 9h00 à 12h30 ;
- Mercredi 18 novembre 2015 de 9h00 à 12h30.

Article 8 : **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations**

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Mons, à l'Hôtel de ville, 31280 Mons.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 : **Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la mairie de Mons et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie de Mons et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce denier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Mons, siège de l'enquête, accompagné des pièces annexées et des registres.
Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Madame le Maire de Mons et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics, Service Réglementation Urbaine, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Mons.

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de modification du POS objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Mons 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Madame le Maire de Mons.

Fait à Toulouse, le 24 SEP. 2015

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 24/09/2015
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 25/09/2015
- *en mairie, le :* 25/09/2015

- Notifié dans la Presse :
La Dépêche du Midi et L'Opinion indépendante : vendredi 2 octobre 2015 et vendredi 23 octobre 2015.

Certifié exécutoire le : 25/09/2015

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Absents excusés ayant donné procuration : 2
Date de la convocation : 11 février 2016

L'an deux mil seize et le 16 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie de MONS, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, Maire.

Etaient présents : MM ALVAREZ, CAMPLO-ROBERT, COLOMB, COMPIN, DE MATOS , DERROISNE, DEVIGNOT, DOITTAU, FERRAND, GARRIGUES, LAFFONT, MORERE, WAGNER.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : MM. OQUAB, PENTIER.

Délibération N° 01 /2016
5ème modification du POS de TOULOUSE METROPOLE, Commune de MONS

La procédure de 5ème modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse Métropole, Commune de Mons, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 juillet 2015.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif :

- d'intégrer les secteurs INAa et INAd1 dit « Clos de Pamparé » en zone urbaine du POS,
- de faire évoluer les dispositions réglementaires du secteur INAd2 d'Iversenc de Gaudens dit « Cantalauze »,
- d'améliorer la constructibilité en zones UB et INA,
- d'intégrer le secteur INAe dit « Monac » dans le secteur INAb,
- de mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- de mettre à jour les dispositions réglementaires ayant évoluées indépendamment du document d'urbanisme.

Le projet de modification du POS a d'abord fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) prévue par la procédure de modification.

Le projet de modification du POS a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêtés en date du 13 août 2015 et du 24 septembre 2015. Cette enquête publique s'est déroulée du 19 octobre 2015 au 18 novembre 2015 inclus.

Suite aux réponses apportées aux remarques des PPA ou formulées lors de l'enquête publique par Toulouse Métropole, en concertation avec la commune, Monsieur Jean-Louis DARDE, commissaire enquêteur, a donné un avis favorable au projet de modification du POS, sans réserve, ni recommandation.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette modification du Plan d'occupation des Sols avant son approbation par Toulouse Métropole le 18 février, sur la base du document transmis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et L153-43, L153-44 et R123-1 à R123-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 juillet 2015 mettant en œuvre la procédure,

Vu les arrêtés du Président de Toulouse Métropole en date du 13 août 2015 et du 24 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du POS de Toulouse Métropole, Commune de Mons,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (3 voix contre)

Article 1 : De donner un avis favorable à la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Toulouse Métropole, Commune de Mons, comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 19 octobre 2015 au 18 novembre 2015 inclus et celles rectifiées suite à cette enquête.

Véronique DOITTAU,

Maire de MONS

REÇU
le 25 FEV. 2016
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Délibération n°DEL-16-0108

Approbation de la 5ème modification du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Mons

L'an deux mille seize le jeudi dix-huit février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	89
Procurations :	39
Date de convocation :	12 février 2016

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, Mme Charlotte BOUDARD, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC,

	M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, Mme Marthe MARTI, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Marie-Dominique VEZIAN
Mme Roseline ARMENGAUD	Monique COMBES
Mme Lysiane MAUREL	Francis SANCHEZ
Mme Sophie LAMANT	Vincent TERRAIL-NOVES
M. Laurent MERIC	Danielle PEREZ
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Bernard LOUMAGNE	Jean-Louis MIEGEVILLE
M. Patrick JIMENA	Michèle BLEUSE
Mme Elisabeth MAALEM	Guy LAURENT
M. Michel AUJOULAT	Pascale LABORDE
M. Philippe GUERIN	Bernard KELLER
M. Gilles BROQUERE	Thierry FOURCASSIER
Mme Corinne VIGNON ESTEBAN	Ida RUSSO
M. Robert GRIMAUD	Aline FOLTRAN
M. Patrick DELPECH	Patrice RODRIGUES
M. Bernard SANCE	François LEPINEUX
M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES
M. Jacques SEBI	Michel ROUGE
M. Bruno COSTES	Marie-Jeanne FOUQUE
M. Jacques DIFFIS	Raymond-Roger STRAMARE
M. Bernard SOLERA	Aviv ZONABEND
M. Christophe ALVES	Christine ESCOULAN
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Emilion ESNAULT
M. Franck BIASOTTO	Annette LAIGNEAU
M. Jean-Jacques BOLZAN	Sacha BRIAND
Mme Marie-Pierre CHAUMETTE	Nicole MIQUEL-BELAUD
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Francis GRASS
M. Romain CUJIVES	François BRIANCON
Mme Vincentella DE COMARMOND	Isabelle HARDY
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
Mme Marie DEQUE	Charlotte BOUDARD
M. Samir HAJIJE	Laurent LESGOURGUES
M. Djillali LAHIANI	Philippe PLANTADE
M. Antoine MAURICE	Régis GODEC
Mme Claude TOUCHEFEU	Pierre COHEN
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Jean-Claude DARDELET
Mme Mireille ABBAL	Claude RAYNAL
M. Daniel FOURMY	Monique DURRIEU
M. Jacques TOMASI	Martine BERGES

Conseillers excusés

Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Arnaud SIMION
Gagnac	M. Michel SIMON
Toulouse	Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Jacques ROUCH
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS

Délibération n° DEL-16-0108

Approbation de la 5ème modification du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Mons

Exposé

La procédure de 5ème modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse Métropole, Commune de Mons, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 juillet 2015.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif :

- d'intégrer les secteurs INAa et INAd1 dit « Clos de Pamparé » en zone urbaine du POS,
- de faire évoluer les dispositions réglementaires du secteur INAd2 d'Iversenc de Gaudens dit « Cantalauze »,
- d'améliorer la constructibilité en zones UB et INA,
- d'intégrer le secteur INAe dit « Monac » dans le secteur INAb,
- de mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- de mettre à jour les dispositions réglementaires ayant évoluées indépendamment du document d'urbanisme.

Le projet de modification du POS a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées prévue par la procédure de modification.

Dans ce cadre, six réponses ont été reçues.

1- Tisséo, par courrier en date du 5 août 2015, ne formule pas d'observation particulière.
2- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier en date du 24 août 2015, émet les observations suivantes :
A la lecture des modifications apportées au règlement de la zone agricole NC nous constatons que certaines occupations du sol non compatibles avec l'activité agricole ont été maintenues : points 2.5 et 3.2 de la page 51 de la notice. Nous demandons que ces deux points soient supprimés.
3- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne, par courrier en date du 18 septembre 2015, émet un avis favorable.
4- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par courrier en date du 23 septembre 2015, n'a pas d'observation particulière à formuler.
5- La Région Midi-Pyrénées, par courrier en date du 24 septembre 2015, n'a pas d'observation particulière à formuler.
6- la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, par courrier en date du 23 octobre 2015, émet plusieurs observations :

1 – Suppression de deux principes d'aménagement

1-1 Le secteur Iversenc de Gaudens

Le principe d'aménagement inscrit dans le règlement concernant le secteur INAd2 prévoyait, à l'origine, l'aménagement d'un équipement sur cette zone de 4 000 m². Le projet de modification du POS ne retient plus ce principe d'aménagement et intègre ce secteur à la zone UB. Il devrait être démontré dans la notice comment l'aménagement cohérent de la zone pourra être garanti avec la suppression du principe d'aménagement présent dans le règlement écrit. Le projet ayant évolué, le principe d'aménagement devra être adapté au projet de modification du POS et la notice devra être complétée sur ce point.

1-2 Le secteur de Monac

Le projet de modification du POS propose, également, la suppression du principe d'aménagement pour les zones 1NAb et INAe. Il intègre la zone 1NAe à la zone 1NAb. Cette modification appelle les mêmes remarques que pour le secteur Iversenc de Gaudens. Le nouveau projet d'aménagement de ce secteur, pourrait, aussi, être précisé dans la notice.

De plus, ce principe d'aménagement prévoyait le tracé d'une voie primaire pour accéder à cette zone en cours d'urbanisation. L'aménagement de voies de circulation permettant de connecter le secteur de Monac à la commune devra être réfléchi, notamment avec le secteur UB situé au sud de la zone. Une attention particulière devra être porté lors de l'aménagement des emplacements réservés 5 et 6, en veillant à préserver les espaces paysagers autour de ce secteur.

2 – Remarques d'ordre général

Règlement écrit

Le règlement fait l'objet de certaines adaptations pour les zones NC et ND afin de prendre en compte des dispositions issues de la Loi pour l'Avenir de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt. Il demeure cependant dans le règlement des dispositions illégales, elles devront être écartées par l'autorité chargée de délivrer des autorisations d'utilisation ou d'occupation des sols (Conseil d'Etat, avis, 9 mai 2005, n° 277280). Il serait souhaitable de mettre à jour l'ensemble des dispositions illégales lors d'une prochaine évolution du document d'urbanisme ou dans le cadre de la présente modification pour une meilleure information du public.

En réponse aux observations de la Chambre d'Agriculture, Toulouse Métropole répond de la manière suivante :

- la notice explicative et le règlement du POS seront mis à jour et ces deux articles supprimés de la zone NC.

En réponse aux observations de la DDT, Toulouse Métropole répond de la manière suivante :

- Concernant le secteur d'Iversenc de Gaudens et son principe d'aménagement

Compte tenu de la récente construction de locaux destinés à accueillir des commerces et des services au centre bourg (zone INAc), à proximité des services et des commerces déjà existants, Toulouse Métropole et la commune de Mons ont estimé que le maintien du commerce et des services au sein du sous-secteur INAd2 d'Iversenc de Gaudens n'était plus souhaitable afin de ne pas entraver le renforcement du centre bourg. Il a donc été décidé d'axer la destination de ce sous-secteur sur le seul volet de l'habitat afin de favoriser une plus grande diversification de logement. Par ailleurs, compte tenu, d'une part que la réalisation de l'ensemble des aménagements prévus par le principe d'aménagement a été réalisé et d'autre part, que l'urbanisation du secteur voisin de Cantalauze est achevée (permis d'aménager délivré le 30/04/2009), le maintien du principe d'aménagement n'est plus nécessaire. Il est donc supprimé du règlement de la zone INA où il figure.

- Concernant les secteurs « Clos de Pamparé » et « Monac »

L'aménagement et les constructions prévus au POS sur le secteur « Clos de Pamparé » (actuelle zone INAa) et le sous secteur « Briqueterie » (actuelle INAd1) sont à ce jour réalisés (permis d'aménager délivré le 29/11/2007). De même, les aménagements prévus sur le secteur dit de « Monac » (actuelles zone INAb et INAe) sont réalisés et l'urbanisation en cours d'achèvement (permis d'aménager délivré le n° 02/02/2013). En conséquence, les deux principes d'aménagement sont retirés du règlement de la zone INA où ils figurent.

- Concernant l'aménagement d'une voie de circulation reliant ces deux secteurs :

La desserte principale du secteur de Monac s'effectuant, conformément au principe d'aménagement, par une voie primaire reliée à la RD 57, le projet de liaison entre le « Clos de Pamparé » et Monac est abandonné. Toulouse Métropole et la Commune de Mons préférent privilégier une circulation douce piétonne et cycle, en lien avec celle du chemin de Mondouzil. A ce titre, il est proposé de faire apparaître sur le Document Graphique du Règlement la prolongation du tracé relatif à la servitude de protection de ce chemin rural au titre de l'article L.123-1-5,III 2° du code de l'urbanisme.

- Concernant la mise à jour de certaines dispositions réglementaires relatives à la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt :

Ces mises à jours sont prises en compte dans le règlement écrit de la zone NC, en lien avec la réponse apportée ci-dessus aux observations de la Chambre d'Agriculture.

Le projet de modification du POS a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêtés en date du 13 août 2015 et du 24 septembre 2015, dirigée par Monsieur Jean-Louis DARDE, commissaire enquêteur, du 19 octobre 2015 au 18 novembre 2015 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignées par le public 19 observations écrites.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, ont été consignées par le public 12 observations écrites.

L'analyse des observations fait apparaître :

- une remise en cause du projet d'élargissement des chemins de Mondouzil et du Puits Communal,
- une remise en cause de l'évolution réglementaire du secteur INAd2 d'Iversenc de Gaudens,
- des craintes sur l'amélioration de la constructibilité des zones UA et INA qui serait susceptible de modifier défavorablement le cadre de vie des habitants,
- des interrogations sur l'aménagement d'une éventuelle liaison entre le lotissement de Monac et le Clos de Pamparé.
- une demande de supprimer l'emplacement réservé n° 1 (suite à un droit de délaissement du propriétaire sans acquisition de la commune) et de clarification de la rédaction de l'article 5 des zones UA et UC.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions datées et remises le 14 décembre 2015 a émis un **avis favorable,** sans réserve ni recommandation, à la 5ème modification du POS de Toulouse Métropole, Commune de Mons, soumise à l'enquête publique.

Conformément aux remarques de la DDT, certaines dispositions réglementaires illégales figurant au règlement écrit du POS sont mises à jour, notamment en supprimant le terme « par logement » mentionné dans les articles UA5 et UC5 (caractéristiques de l'unité foncière).

Il vous est donc proposé d'approuver la 5ème modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Toulouse Métropole, Commune de Mons modifiée pour prendre en compte les avis de la DDT et de la Chambre d'Agriculture, telle que jointe à la présente délibération.

Les références au code de l'urbanisme sont également revues dans la présente délibération et dans le dossier de modification pour tenir compte de la recodification opérée par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme, entrée en vigueur au 01 janvier 2016.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et L153-43, L153-44 et R123-1 à R123-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 17 décembre 2015.

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse Métropole, Commune de Mons approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 1985, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 1991, du 31 janvier 2007 et du 29 février 2008 et modifié par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2012.

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 juillet 2015 mettant en œuvre la procédure,

Vu les arrêtés du Président de Toulouse Métropole en date du 13 août 2015 et du 24 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du POS de Toulouse Métropole, Commune de Mons,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Mons en date du 16 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 21 janvier 2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Toulouse Métropole, Commune de Mons comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 19 octobre 2015 au 18 novembre 2015 inclus et celles rectifiées suite à cette enquête, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De procéder, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Mons durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3
De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de POS modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Réglementaire, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Mons et à la Préfecture de la Haute-Garonne.
Le dossier de POS modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site Internet de la Mairie de Mons et de Toulouse Métropole.

Article 5
De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 6
D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :	
Pour	128
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 23 FEV. 2016
Reçue à la Préfecture le 25 FEV. 2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE METROPOLE
6, rue René Leduc
B.P. 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Jean-Luc MOUDENC